



DECISION ADMINISTRATIVE

N°160/2022/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

**MAPA : « Travaux d'extension et de maintenance d'un dispositif de vidéoprotection »
Déclaration sans suite Lot 1 : Génie civil**

Vu la consultation lancée en procédure adaptée le 10/10/2022 par publication au BOAMP;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 relatifs à la procédure adaptée

Vu les articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la Commande Publique relatifs à la procédure d'abandon et de déclaration sans suite d'une consultation

Considérant l'absence de pli reçu pour le lot 1 dans le délai imparti

Le Maire

DÉCIDE

De déclarer, le lot n°1 « Génie civil » du marché de travaux d'extension et de maintenance d'un dispositif de vidéoprotection, sans suite pour cause d'infructuosité en l'absence d'offre

De mettre en œuvre une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles R.2122-2 et L.2122-1 du Code de la Commande Publique

Fait à VIF, le
**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire**

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique sur
le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il
peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif
de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de
cette date de publication.*

Guy GENET